



CHARTRE ZYKOSON : Règlement intérieur de l'association



Article 1 : Adhérer à la charte de ZYKOSON

Adhérer à ZYKOSON signifie approuver l'ensemble de cette charte. La remise du bulletin d'adhésion et l'inscription au sein de l'association vaut donc de fait acceptation systématique de cette charte.

Article 2 : Les principes de fonctionnement

L'adhésion vaut pour l'année scolaire. Les adhésions de l'année en cours sont donc valables de septembre à août. Cependant, les salles de répétition sont généralement fermées au mois d'août pour maintenance.

L'association se compose :

- de groupes musicaux composés de plusieurs adhérents (les membres du groupe),
- d'adhérents sans groupe qui participent à la vie de l'association.

Un groupe particulier pourra être créé pour les nouveaux arrivants à l'initiative des membres du bureau (anciennement : ZykoSon Le Groupe).

Soucieuse de mettre à disposition, des musiciens amateurs locaux, des salles de répétition équipées pour une adhésion annuelle modique, l'association ZYKOSON, dans le but de financer la réalisation de ses projets, peut organiser quelques manifestations par an avec l'aide d'adhérents motivés. Les fonds récoltés lors de ces événements permettent à l'association de faire l'acquisition de matériel scénique adapté à ses besoins et d'optimiser le matériel mis à disposition dans les salles de répétition. ZYKOSON met en avant les talents locaux et participe à la promotion des activités musicales à Andernos-les Bains depuis plus de 15 ans.

Article 3 : Engagements et obligations des adhérents

Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle individuelle est fixé par le bureau avant l'assemblée générale ordinaire. Ce montant est valable pour chaque membre, pour une saison complète. Le montant pour les années 2018-2019 et 2019-2020 est de 50 €.

Pour rappel, sauf exception, la saison débute au mois de septembre à la suite de l'assemblée générale annuelle, et s'achève à la fin du mois de juillet de l'année suivante avant le traditionnel mois de fermeture des salles pour maintenance communale.

Le tarif de la cotisation est fixe quelle que soit la date d'inscription du membre dans l'association. Aucun remboursement ni réduction ne pourront être effectués, même partiellement, en cas de non-usage du créneau de répétition attribué sur une période donnée.



CHARTRE ZYKOSON : Règlement intérieur de l'association



Chaque adhérent doit régler sa cotisation annuelle lors de l'Assemblée Générale. Les adhérents arrivant en cours d'année devront télécharger la présente charte sur le site, la lire, l'imprimer, la signer et remettre le coupon avec le règlement de la cotisation et la caution lorsqu'ils viendront chercher les clés lors de leur première répétition.

Une personne qui ne s'est pas acquittée de sa cotisation et qui n'a pas présenté un dossier d'inscription complet ne peut réserver un créneau sur le planning des répétitions. Un groupe ne peut s'inscrire sur ce planning que si chacun de ses membres a fourni un dossier d'inscription complet et a réglé sa cotisation (voir modalités complètes d'attribution d'un créneau horaire Article 6 de la présente charte).

Caution

Un chèque de 150 € de caution est exigé pour chaque adhérent.

Ce chèque sera rendu en fin de saison. Les chèques de caution non réclamés seront détruits. Un état des lieux, de la salle de répétition et du matériel mis à disposition sera fait par un responsable signataire de la présente charte avant et après chaque répétition. Ce responsable, élu par les membres du groupe pour représenter son groupe, a la charge de faire circuler les informations entre son groupe et l'association.

Toute détérioration (malveillance, vandalisme) sera immédiatement sanctionnée par l'encaissement du chèque de caution de la personne responsable des faits. Tout matériel mis à disposition doit être traité avec précaution. En cas d'accident sur du matériel appartenant à ZYKOSON, le responsable du groupe est tenu d'avertir aussitôt le chargé de la logistique et d'expliquer les circonstances (cf. paragraphe "propreté des salles de répétitions").

Mesure exceptionnelle

En cas de négligence de la part d'un groupe ou d'un membre de l'association pouvant engendrer de lourdes conséquences (prêt d'une clef à un individu extérieur à l'association, oubli de fermeture des salles, saccage des salles de répétition...), une exclusion de l'association pourra être décidée par le bureau et appliquée dès la constatation ou le rapport des faits.

Propreté des salles de répétitions

Les salles de répétitions subissent un nettoyage de fond en cours de saison par tous les adhérents de l'association. Toutefois, le nettoyage à la fin de chaque répétition est obligatoire, afin que le groupe suivant accède à une salle en bon état d'hygiène et de propreté.

Chaque groupe est ainsi tenu d'effectuer à son arrivée et à son départ un bref état des lieux des locaux, de façon à vérifier qu'aucun élément n'est absent ou n'a été détérioré et que le ménage a bien été



CHARTRE ZYKOSON :

Règlement intérieur de l'association



effectué par les groupes précédents. Cette vérification se traduira par l'apposition d'une signature sur une feuille laissée dans les locaux de répétitions par le référent de groupe, et vaudra gage de témoignage. Cette feuille sera accompagnée d'une « checklist » listant le matériel mis à disposition.

En cas de problème, de manque de matériel ou de détérioration, le référent de groupe est tenu d'en avertir immédiatement le membre du bureau chargé de la logistique, dont les coordonnées seront affichées dans les salles de répétitions.

Il est interdit de fumer dans les locaux. De gros cendriers à l'extérieur de chaque salle vous permettent de jeter les mégots. Tout déchet doit être jeté dans les grandes poubelles mises à disposition à l'extérieur, devant les locaux de répétitions, en suivant les principes du tri sélectif (un bac pour le verre, un bac pour le recyclage, un bac pour les autres déchets).

Nous vous rappelons également que les locaux de l'association appartiennent à la mairie et qu'il est donc interdit de consommer de l'alcool sur place.

Réunions du bureau

La présence d'un membre de chaque groupe, à minima, est fortement conseillée à chaque réunion de bureau ou assemblée. Le bureau informe les adhérents des réunions à venir par différents moyens de communication, pouvant inclure : l'e-mail, le site internet/forum, le sms, l'appel téléphonique, l'affichage, la communication via son site internet. Les réunions du bureau permettent à chacun de prendre la parole et c'est donc le moment d'exprimer ses demandes, avancer des idées, proposer des évolutions, etc.

Un cahier, relevé hebdomadairement, est mis à disposition dans les salles de répétition pour permettre d'y noter toute idée, question, suggestion, et peut être utilisé en complément des autres moyens de communication (forum notamment).

En cas d'indisponibilité de tous les membres d'un groupe pour une réunion de bureau, ce dernier est invité à en informer les membres du bureau et à prendre connaissance du compte rendu de la réunion pour être informé de ce qui s'est dit. Ce même compte-rendu est mis en ligne sur le forum dès sa publication.

Participation à la vie de l'association

La vie de l'association, c'est notamment:

- conserver de bonnes conditions pour les répétitions en groupe ;
- faire vivre la communauté (l'utilisation du site/forum est recommandée) ;
- soutenir musicalement des événements et groupes locaux ;



CHARTRE ZYKOSON :

Règlement intérieur de l'association



- organiser et participer à des spectacles.

Chaque adhérent, suivant ses compétences, ses disponibilités et ses souhaits, est convié à participer à ces activités, à améliorer l'existant et à proposer de nouveaux projets musicaux ou intra-associatifs.

Article 4 : Attribution des créneaux horaires et des clefs des salles de répétition

Les attributions de créneaux sont gérées par le bureau de l'association en accord avec la municipalité. Il convient que chaque dossier de groupe soit complet (dont la charte ci-présente lue et signée) pour pouvoir disposer d'un créneau de répétition.

Chaque groupe dispose de sa propre clef de salle pour les répétitions et ne pourra emprunter celle d'un autre groupe. Les musiciens récurrents au sein d'une formation musicale ne sont autorisés à répéter au sein des locaux qu'à condition d'être à jour de leur dossier d'inscription et de cotisation.

La distribution des clefs s'effectue en début de saison, après production de celles-ci par la mairie et remise intégrale des dossiers de groupes par l'association. Tout retard dans la remise des dossiers implique donc un retard dans la mise en service des clefs des salles.

En fin de saison les modalités de restitution des clefs seront précisées par les membres du bureau.

Chaque clef perdue devra être remplacée aux frais du groupe concerné (environ 70€ par clef).

Les groupes répétant de 20h à minuit ont l'obligation d'arrêter de jouer à minuit au plus tard. Des rondes sont prévues par la police municipale et, en cas de non-respect, le groupe se verra momentanément privé de répétition. Il est important de respecter les créneaux horaires attribués (pas de répétition sur les créneaux "vides", pas d'échange entre groupes...) et d'en avvertir le référent mairie.

A la demande du bureau, quelquefois dans l'année, et de façon raisonnable, les salles de répétitions peuvent être réquisitionnées pour utilisation par l'association, notamment pour l'organisation d'événements internes à l'association (concerts, portes ouvertes, utilisation du matériel pour un événement musical, rénovation des salles, etc.).



CHARTRE ZYKOSON : Règlement intérieur de l'association



ANNEXES

Annexe 1 : Financement de l'association ZYKOSON

ZYKOSON est financée par les cotisations de ses adhérents et par les manifestations qu'elle organise. Un financement de projet, quel qu'il soit, est possible dans la mesure où l'association peut piloter les activités à sa convenance et en accord avec les principes de la présente charte.

En fonction de ses besoins, l'association pourra déposer des dossiers de demande de subventions, notamment pour faire face à des investissements en matériels.

Annexe 2 : Élection du bureau

Le bureau est élu suivant les statuts de l'association lors de l'Assemblée Générale, et ce pour une durée de deux ans. Il comporte à minima :

- 1 Président (e),
- 1 Trésorier (e),
- 1 Secrétaire,
- 1 Vice-président (e),
- 1 Vice-trésorier (e) adjoint,
- 1 Vice-secrétaire adjoint.

D'autres postes peuvent être attribués, tels que :

- 1 chargé(e) de communication,
- 1 webmaster,
- 1 régisseur (ses) son,
- 1 technicien(ne) lumière
- 1 technicien(ne) photo-vidéo.

Tout membre du bureau, bien qu'assigné à un poste particulier, aide et participe à la vie de l'association, parfois en débordant de ses fonctions principales, avant, pendant et après chaque manifestation ou événement. Ainsi, il s'informe spontanément sur les besoins en main d'œuvre et il se montre exemplaire vis-à-vis de son implication.



CHARTRE ZYKOSON : Règlement intérieur de l'association



ANNEXES

Annexe 3 : Historique

Consciente du fort potentiel de musiciens au sein de sa cité, et soucieuse de leur offrir un point de rencontre en même temps qu'un lieu pour répéter, la municipalité d'Andernos les bains (33) a pris l'heureuse décision de créer des salles de répétitions qui ont ouvert leurs portes en 2002.

C'est donc en 2002, et avec l'aide du service animation de ma municipalité, qu'un petit groupe de musiciens amateurs et d'amateurs de musique ont décidé de créer l'association ZYKOSON afin de promouvoir les activités musicales à Andernos les Bains; le Maire mettant à notre disposition un outil formidable et indispensable; à savoir deux salles de répétitions toutes neuves !

L'aventure pouvait enfin commencer avec une petite vingtaine d'adhérents !!! Dix ans plus tard, le nombre d'adhérents est à peu près multiplié par quatre et une vingtaine de formations utilisent les locaux chaque semaine.

En 2012, la commune d'Andernos-les-Bains a mis à disposition de ZYKOSON, deux nouvelles salles. ZYKOSON dispose alors de de trois salles de répétition et d'une salle utilisée pour ranger le matériel de l'association. ZYKOSON organise annuellement six manifestations musicales en moyenne et fait découvrir, aux andernosiens comme aux touristes, les talents locaux amateurs au fil des ans.

Différents concerts également, à vocation caritative, comme des prestations au Foyer Alice Girou de Lège-Cap Ferret ou l'animation de soirées ou concerts pour d'autres associations, comme La Byrinthe à Andernos-les-Bains par exemple.

Enfin, ponctuellement, la mise en place d'une thématique musicale (The Commitments, les Dinos O' Rock) offrant à chaque adhérent l'opportunité de rejoindre une troupe de musicien pour travailler dès le début de la saison sur une playlist choisie entre les participants et soumise à vote, pour aboutir à un spectacle digne de professionnels. Pour l'organisation de ces spectacles, les répétitions ont généralement lieu les vendredi soir et samedi après-midi. L'objectif de ces thématiques est de rapprocher les musiciens novices et confirmés pour transmettre les expériences, de rapprocher les jeunes et les plus âgés pour renforcer le lien intergénérationnel, et enfin prendre du plaisir entre musiciens en vivant de grands moments.